



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels majeurs prévisibles
pour la commune de BOUTX,

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels majeurs prévisibles pour la commune de BOUTX,
- VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 portant prescription complémentaire à l'arrêté du 2 octobre 2003 en vue d'étendre localement le périmètre d'études du plan de prévention des risques majeurs pour la commune de BOUTX,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2009, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai au 5 juin 2009 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels majeurs prévisibles pour la commune de BOUTX,
- VU l'avis favorable du conseil municipal de BOUTX en date du 20 septembre 2008,
- VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 9 avril 2009,
- VU l'avis réputé favorable de la Centre Régional de la Propriété Forestière,
- VU les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 juin 2009,
- VU l'examen des recommandations du Commissaire Enquêteur et les modifications apportées au dossier pour faire droit aux observations de la chambre d'Agriculture,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs prévisibles pour la commune de BOUTX annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune de BOUTX, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de BOUTX à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de BOUTX
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne
- 3 – à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- 1 - directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
- 2 - à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de BOUTX, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le 11 3 NOV. 2009

Rouven Poullet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.